

4. Avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'aménagement de la Traverse d'Agglomération de la commune de Vernoux-en-Vivarais – RD2

Vu la délibération n°17-022 en date du 24 février 2017 autorisant la signature de la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ardèche, pour la réalisation de l'aménagement de la Place du Temple - RD2 –Vernoux-en-Vivarais,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Qu'il a été constaté un manque de portance du terrain nécessitant un renforcement de la structure de chaussée impliquant des décaissements complémentaires et la reconstruction d'une nouvelle structure,
- Qu'il a été demandé l'aménagement supplémentaire de 450ml de voirie sur la rue Boissy d'Anglas,
- Que le montant de ces travaux complémentaires présente une majoration de 28 991,76€ HT par rapport au montant établi dans la convention initiale,

Dans ces conditions, Madame le Maire informe les élus de la nécessité de signer un avenant à la Convention afin de prendre en charge ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'ouvrage délégué
- Autorise Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer ledit avenant.

5. Frais de fonctionnement des écoles 2016/2017

Madame le Maire rappelle que les communes extérieures dont les enfants sont inscrits à l'école maternelle et élémentaire publique de notre Commune versent une participation aux frais de fonctionnements des écoles.

Cette participation est égale à ce que lui coûte un enfant dans son école pour l'année scolaire 2016/2017, soit :

- 378,58 € par élève des classes élémentaires
- 1.282,52 € par élève des classes maternelles

Pour ce qui concerne l'école élémentaire de la Présentation de Marie (dont la Commune est liée par un contrat d'association), les frais de fonctionnements seront versés pour chaque enfant Vernousain inscrit en CP, CE et CM comme suit :

- 36 enfants x 239,52 € = 8.622,82 €

Pour l'école maternelle de la Présentation de Marie, la Commune verse sans obligation, depuis plusieurs années, pour chaque enfant domicilié sur la Commune et inscrit en petite, moyenne ou grande section (les élèves de moins de trois ans ne sont pas pris en compte dans l'effectif et ne feront pas l'objet de participation financière), soit un montant de :

- 20 enfants x 1.141,26 € = 22.825,15 €

Le montant total proposé au titre des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 31.447,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les frais de fonctionnement demandés aux communes extérieures dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune.

- Accepte le versement à l'organisme de gestion de l'Ecole Catholique de la somme de trente et un mille quatre cent quarante-sept euro et quatre-vingt-dix-sept cent (31.447,97€) au titre de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2016/2017.

6. Contrat d'assurance « Risques statutaires »

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°17-039 en date du 7 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.
- Que le Marché a été attribué à la compagnie CNP Assurances avec l'intermédiaire SOFAXIS

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de décider d'adhérer à nouveau ou non au contrat de groupe et d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Tous Risques Garantis : décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption

Taux : 5,50%

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous Risques Garantis : Accident de travail/maladie imputable au service + maladie grave + maternité + paternité + adoption + maladie ordinaire

Taux : 0,80%

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à nouveau au contrat de groupe.
- Autorise Madame le Maire ou toute personne la représentant à signer les conventions en résultant.

7. Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Madame la trésorière de Lamastre en vue d'une attribution de conseil et de budget pour l'année 2017.

Madame le Maire précise que le montant de cette indemnité s'élève à 601,10 € brut (six cent un euro et dix cents).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix « pour » et 1 abstention (*Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC*) :

- De verser la somme de six cent un euro et dix cent brut (601.10€ brut) à Madame la Trésorière de Lamastre correspondant à une indemnité de Conseil pour l'année 2017.

8. Commande groupée de chèques Cad'hoc – Noël des agents

Vu la délibération 14-144 du 28 novembre 2014 autorisant le CIAS à procéder à l'achat groupé des chèques cadeaux de Noël contre remboursement,

Considérant que chaque année la commune de Vernoux-en-Vivarais offre à ses agents titulaires et non titulaires un chéquier Cad'hoc d'une valeur de 60 € (soixante euros),

Considérant que le CIAS ne passera dorénavant plus de commandes de chèques Cad'hoc pour ses agents,

La commune de Vernoux-en-Vivarais propose à compter de 2017 de passer la commande au nom et place des communes de Châteauneuf de Vernoux, Silhac, Saint Julien le Roux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias ainsi que le SIVOM et d'avancer les fonds afin de réduire les frais de port et de traitement.

Il est entendu que ces frais seront proratisés en fonction du nombre de chèquiers demandés et refacturés à chaque établissement en sus du montant de leur commande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide que la Commune de Vernoux-en-Vivarais avancera les fonds pour les commandes de chèquiers Cad'hoc pour le Noël des agents au nom et place des établissements susnommés et refacturera à chacun d'entre eux le montant de leur commande ainsi que le prorata des frais engagés.

Questions diverses :

- Invitation au repas des bénévoles
- Monsieur Gérard GOULEY informe d'un audit par le PNR avec petit questionnaire sur l'éclairage de nuit : a-t-on une politique d'extinction ? Réponse négative, mais participation au Jour de la Nuit. A ce jour il n'y a pas de réflexion engagée.
- Problème d'incivisme et non-respect des stationnements mis en avant par un habitant par courrier avec des photos.
L'ASVP a pour mission d'assurer la sécurité de la sortie des écoles en priorité. Nous n'avons personne à temps complet sur ce poste. Il a un planning et doit intervenir sur tous les stationnements.
- Intervention de Madame Elsa BRUNEL pour faire un point sur l'avancement du site Internet et le bulletin spécial.
- Intervention de l'Association sous le Châtaignier. Présentation de l'Association et de la nécessité de faire des travaux. Le financement a été participatif pour les travaux d'isolation, de réfection, de peinture... La fin des travaux était initialement prévue pour le 20 juillet 2017, mais la vitrine a été brisée ce qui a provoqué un grand retard. La réouverture est donc prévue pour début 2018. Les intervenants souhaitent mettre en avant l'importance de ce lieu : rencontres et mixité sociale qui fédèrent différents acteurs du territoire. La situation financière étant délicate, il est demandé une exonération de loyers pour les mois à venir correspondant à la période de fermeture de 5 mois. Les

intervenants pensent que cela pourrait être pris en charge par l'assurance de la Mairie. Il leur est répondu que l'assurance de la Mairie prend en charge le bris de glace, mais il faut qu'ils se retournent vers leur propre assurance pour indemniser les mois de fermeture. Les élus ont la volonté de faire vivre ce café et une nouvelle rencontre sera organisée pour parler de ce partenariat.

- Madame le Maire souhaite donner des informations sur les travaux en cours. Elle remercie Monsieur Marcel FRECHET pour le suivi des travaux. Le chantier a été difficile, notamment pour coordonner l'ensemble des intervenants ayant pris du retard. Il y a eu des nuisances pour les habitants et les commerçants dont les élus ont conscience. Parfois quelques problèmes de communication, y compris de la part des artisans qui ont procédé à des coupures sans avertissement préalable. Lecture a été faite d'un courrier d'une habitante faisant part des impacts et difficultés pendant les travaux et exprimant son mécontentement.
- Inauguration de la Place du Temple le samedi 9 décembre 2017 à 12h00 : jour du marché de Noël et du Téléthon.
- Constat d'incivisme sur le respect des places de stationnement sur la place du Temple et des voitures qui ont fait des traces sur les trottoirs.

Fin de séance : 22h55